



Québec, le 21 décembre 2021



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2021-12-13-001

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 6 décembre dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les montants de l'aide financière accordés pour les années 2019, 2020 et 2021 aux expositions agricoles du Québec.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

PROGRAMME D'APPUI FINANCIER AUX EXPOSITIONS AGRICOLES
Aide financière versée par bénéficiaire - 2018-2019 à 2020-2021
2021-12-13-001

Nom du bénéficiaire	Aide financière versée		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021*
Association des Expositions Agricoles du Québec	128 415,00 \$	130 000,00 \$	76 172,62 \$
Cheval Québec	31 143,80 \$	44 241,00 \$	0,00 \$
Comité conjoint des races de boucherie du Québec	33 155,52 \$	130 000,00 \$	6 833,00 \$
Corporation de l'Exposition agricole du Centre-du-Québec	85 172,00 \$	85 645,00 \$	0,00 \$
Expo agricole de Chicoutimi inc.	30 447,00 \$	31 248,00 \$	2 710,00 \$
EXPO B B Q	63 482,30 \$	66 164,00 \$	37 054,00 \$
Expo Ormstown	29 898,40 \$	0,00 \$	0,00 \$
Exposition agricole de Beauce inc.	23 620,00 \$	25 955,99 \$	11 068,00 \$
Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière inc.	62 291,59 \$	41 281,00 \$	24 769,00 \$
Exposition Agricole Régionale Rive-Nord	28 669,00 \$	33 171,99 \$	3 839,00 \$
Exposition Vallée de la Coaticook	37 682,50 \$	35 169,00 \$	0,00 \$
GoXpo Créateur d'événements	383 678,08 \$	352 552,00 \$	165 396,00 \$
HOLSTEIN QUÉBEC	28 570,00 \$	29 645,00 \$	6 418,00 \$
Société Agricole de Huntingdon Inc.	22 165,00 \$	31 583,00 \$	7 226,00 \$
Société d'agriculture d'Abitibi inc.	10 656,56 \$	14 361,24 \$	0,00 \$
Société d'agriculture de Bécancour	20 427,00 \$	22 926,00 \$	13 756,00 \$
Société d'Agriculture de Missisquoi	35 775,00 \$	62 731,00 \$	37 639,00 \$
Société d'agriculture de Richelieu	31 857,00 \$	34 127,00 \$	20 476,00 \$
Société d'agriculture des Bois-Francis, La	61 398,00 \$	47 344,00 \$	28 406,00 \$
Société d'agriculture du comté d'Argenteuil	29 187,00 \$	31 997,00 \$	19 198,00 \$
Société d'Agriculture du Comté de Brome	191 373,00 \$	208 526,00 \$	54 662,00 \$
Société d'agriculture du comté de Compton	27 974,00 \$	33 145,00 \$	14 476,00 \$
Société d'agriculture du comté de Kamouraska	30 519,00 \$	36 640,00 \$	0,00 \$
Société d'agriculture du comté de Lotbinière	63 212,61 \$	50 000,00 \$	30 000,00 \$
Société d'agriculture du comté de Matapédia	20 591,00 \$	22 875,99 \$	8 552,00 \$
Société d'agriculture du comté de Portneuf	26 237,93 \$	27 258,00 \$	0,00 \$
Société d'agriculture du comté de Richmond	35 921,00 \$	41 572,00 \$	29 943,00 \$
Société d'Agriculture du Comté de Rimouski, La	55 958,00 \$	60 029,00 \$	32 791,00 \$
Société d'agriculture du comté de Stanstead	44 862,00 \$	52 134,00 \$	31 280,00 \$
Société d'agriculture du comté de Verchères	30 573,89 \$	31 731,00 \$	19 039,00 \$
Société d'agriculture du Pontiac	75 613,00 \$	82 843,00 \$	49 706,00 \$
Société d'Agriculture du Témiscamingue	15 487,20 \$	15 615,99 \$	7 984,00 \$
The Livestock Breeder's Association of the district of Beauharnois inc.	12 813,60 \$	47 648,99 \$	13 500,00 \$
TOTAL	1 808 826,98 \$	1 960 161,19 \$	752 893,62 \$

* Pandémie COVID-19, les expositions agricoles n'ont majoritairement pas eu lieu.